



Pouvoir¹

Le (La) Soussigné(e), (nom et prénom / nom de la société) :

.....

Domicile / Siège social :

.....

.....

Détenteur(trice) de actions ordinaires de la société anonyme « Quest for Growth »

..... actions préférentielles de la société anonyme « Quest for Growth »

(si vous n'êtes pas propriétaire des actions, veuillez indiquer ci-dessous à quel titre vous agissez²) :

co-propriétaire nu-propriétaire usufruitier propriétaire gageur détenteur de gage

désigne la personne suivante comme son/sa mandataire³ :

Nom et prénom :

.....

Domicile / Siège social :

.....

.....

À qui il/elle confère tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, qui se tiendra le jeudi 27 mars 2025 à 11 heures, ainsi qu'à toute assemblée qui pourrait avoir lieu ultérieurement, pour cause de report ou d'ajournement, avec le même agenda.

¹ La présente procuration n'est pas une sollicitation de procuration dans le sens des articles 7:144 et 7:145 du Code des sociétés et des associations.

² En application de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché à une action indivise peut seulement être exercé par une personne désignée par tous les co-propriétaires. Lorsque l'action appartient à des nus-propriétaires et à des usufruitiers, tous les droits, y compris le droit de vote, sont exercés par le(s) usufruitier(s). Le droit de vote attaché aux actions données en gage est exercé par le propriétaire-bailleur de gage.

³ Le mandataire ne doit pas être actionnaire, mais il doit assister personnellement à l'assemblée générale afin d'y représenter l'actionnaire.





ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.
2. Rapport du commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.
3. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 et affectation du résultat

Proposition de décision

L'assemblée générale approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2024 comme présentés par le conseil d'administration.

L'affectation du résultat pour l'exercice comptable comme décrit dans la table ci-dessous est également approuvée :

Perte de l'exercice à affecter :	€ 6.338.360,46
Pertes des exercices précédents :	€ 6.338.360,46

Le total des résultats des exercices précédents à la fin de l'année 2024 (après l'allocation) s'élève à € -12.666.568,71.

Instruction de vote

pour contre abstention

4. Rapport de rémunération

Proposition de décision

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024, comme présenté dans le rapport du conseil d'administration, mentionné dans le premier ordre du jour.

Instruction de vote

pour contre abstention

5. Décharge aux administrateurs et commissaire

Proposition de décision

L'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice écoulé.

5.1 Lieve Creten

Instruction de vote

pour contre abstention





5.2 Brigitte de Vet – Veithen

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.3 Philippe de Vicq de Cumplich

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.4 Jos B. Peeters

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.5 Jos Clijsters

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.6 Paul Van Dun

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.7 Véronique Léonard

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.8 Regine Slagmulder

Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.9 Sabine Vermassen





Instruction de vote

pour

contre

abstention

5.10 PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par M. Gregory Joos

Instruction de vote

pour

contre

abstention

6. Démission et nomination d'administrateurs

Le mandat de Mme Regine Slagmulder expirera après l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de ne pas pourvoir ce mandat.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de ne pas pourvoir le mandat vacant.

Instruction de vote

pour

contre

abstention

7. Nomination du commissaire

Le mandat de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL en tant que commissaire prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2024. Le comité d'audit propose de renouveler le mandat du commissaire pour une période de trois ans.

Proposition de décision

Sous réserve de l'approbation de la FSMA, l'assemblée générale nomme PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, comme commissaire pour un mandat de trois ans. Conformément à l'article 3:60 WVV, cette société désigne Damien Walgrave BV, réviseur d'entreprises, avec Damien Walgrave, également réviseur d'entreprises, comme représentant permanent. Le mandat expire après l'assemblée générale des actionnaires qui doit approuver les comptes annuels au 31 décembre 2027. Les honoraires pour cette mission (y compris le travail lié au reporting ESEF) sont de 46.500 € par an (plus TVA, frais et cotisation IBR) sous réserve d'ajustements annuels en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou selon accord entre les parties.

Instruction de vote

pour

contre

abstention

8. Formalités liées au mandat





Proposition de décision

L'assemblée générale décide de conférer procuration à Monsieur Jelle Van de Putte, agissant individuellement avec faculté de substitution, afin (i) de poser tous actes nécessaires en vue de la publication des décisions adoptées par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour repris dans la présente convocation aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature des formulaires I et II), et, à cet effet, d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment de représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises au choix du mandataire et du greffe du tribunal de commerce, et à ces fins, de faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

Instruction de vote

pour

contre

abstention

9. Divers

Lorsque les actionnaires ajoutent de nouveaux points à l'ordre du jour, ou déposent de nouvelles propositions de résolutions concernant des points existants de l'ordre du jour, les pouvoirs qui ont été notifiés à la société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété, restent valables pour les points existants inscrits à l'ordre du jour.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les points existants inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de nouvelles propositions de résolutions déposées, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des instructions reçues de son mandant, si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Le mandataire doit en informer son mandant.

Si de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires :

le mandataire peut voter concernant les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour

le mandataire doit s'abstenir

Date :

A remplir uniquement si le signataire est l'actionnaire lui-même (sinon, voir les cases suivantes) :

Signature de l'actionnaire :

A remplir uniquement si l'actionnaire est une personne morale et le signataire est le représentant légal de l'actionnaire :

Signature :





Nom de la/des personne(s) qui signe(nt) :

Fonction :

Qui déclare être habilité à signer la présente procuration au nom et pour le compte de l'actionnaire identifié à la page 1.

A remplir uniquement si le signataire signe en qualité de ou au nom du mandataire de l'actionnaire⁴ :

Signature :

Nom de la/des personne(s) qui signe(nt) :

.....

Si le mandataire est une personne morale :

Nom du mandataire personne morale :

.....

Fonction de la/des personne(s) qui signe(nt) :

.....

La/les personne qui signe(nt) déclare(nt) être habilitée(s) à signer la présente procuration au nom et pour le compte de la personne précitée.

Le mandataire est habilité à représenter le/la soussigné(e) à toutes les assemblées qui seraient convoquées avec le même ordre du jour, à participer à toutes les délibérations, à voter ou à s'abstenir, à effectuer toutes déclarations, accepter ou proposer toutes les modifications de l'ordre du jour, signer tous actes, procès-verbaux, listes de présences, registres et documents, se faire représenter et en général, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution de la présente procuration.

COMMUNICATIONS IMPORTANTES

Pour que le présent formulaire de procuration soit valable, il doit, conjointement avec toute procuration ou toute autre autorisation en vertu de laquelle ce formulaire a été signé, parvenir au plus tard le vendredi 21 mars 2025 à 24.00 h (heure belge) à la Société, par e-mail (legal@capricorn.be), ou par courrier postal (Quest for Growth, AGM, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Les actionnaires sont priés de ne pas envoyer de formulaire de procuration sans désignation de mandataire⁵.

⁴ Si le signataire de ce formulaire de procuration est habilité à signer ce formulaire au nom de l'actionnaire sur la base d'un ou de plusieurs pouvoirs sous-jacents, toute la 'chaîne de procurations' entre l'actionnaire et le signataire de ce formulaire doit être notifiée à la société.

⁵ Si vous désignez une des personnes suivantes comme mandataire : (i) la société elle-même, une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou toute autre entité contrôlée par un tel actionnaire, (ii) un membre du conseil d'administration, d'un organe de direction de la société, d'un actionnaire qui contrôle la société ou toute autre entité contrôlante mentionnée sous le point (i); (iii) un employé ou un commissaire de la société ou de l'actionnaire qui contrôle la société ou toute autre entité contrôlante visée au point (i); (iv) une personne qui a un lien de parenté avec une personne physique mentionnée sous le point (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un membre de la famille d'une telle personne, auquel cas des règles spéciales concernant les conflits d'intérêts s'appliquent. Les formulaires de procuration qui sont retournés à la société sans indication de mandataire seront considérés comme étant dirigés au conseil d'administration, créant ainsi un conflit d'intérêt potentiel.

